

RÈGLEMENT N° -26

Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante.

ARTICLE 3 : **BUT DU RÈGLEMENT**

Le présent règlement a pour but de modifier le règlement de zonage N°125-11 afin d’inclure dans la limite de la zone mixte M-1, les lots 3 235 417 et 3 235 418, afin de permettre l’aménagement d’une aire de stationnement qui sera destinée à la clientèle de l’établissement de restauration Casse-croûte du Roy Inc.

ARTICLE 4 : **MODIFICATION DE LA LIMITE DE LA ZONE M-1**

L’annexe II du plan de zonage (feuilles 1 et 2), faisant partie intégrante du règlement de zonage N°125-11, est modifiée de manière à agrandir la zone mixte (résidentielle et commerciale) M-1 à même une partie de la zone résidentielle de faible densité Ra-1 pour y inclure les lots 3 235 417 et 3 235 418, le tout tel qu’illustré à l’annexe 1 de présent règlement.

ARTICLE 5 : **ENTRÉE EN VIGUEUR**

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

**ADOPTÉ À DESCHAMBAULT-GRONDINES, CE ____^e JOUR DU MOIS
DE _____ 2026.**

Sylvain Ouimet,
Maire

Karine St-Arnaud,
Directrice générale et
greffière-trésorière

ANNEXE 1

MODIFICATION DE L'ANNEXE II, PLAN DE ZONAGE Feuillets 1 et 2

